

celle prévue pour une longueur de superstructure égale à L.
Elle est obtenue par le tableau suivant:

LONGUEUR totale effective des superstructures

—	0	0,1L	0,2L	0,3L	0,4L	0,5L	0,6L	0,7L	0,8L	0,9L	L
Navires de tous les types.....	% 0	% 7	% 14	% 21	% 31	% 41	% 52	% 63	% 75,3	% 87,7	% 100

Règle CIV.—*Déduction pour excès de tonture*

Quand la tonture est plus grande que la tonture réglementaire, la correction pour excès de tonture (voir Règle LVII de la 3^{ème} Partie, Lignes de Charge pour les Vapeurs) est déduite du franc-bord pour tous les navires à citernes. La Règle LIX de la 3^{ème} Partie ne s'applique pas, sauf toutefois que la déduction maximum pour excès de tonture est de 38 millimètres pour une longueur de 30m50 et qu'elle augmente de 38 millimètres chaque fois que la longueur du navire augmente de 30m50.

Règle CV.—*Voyages pendant l'hiver à travers l'Atlantique Nord.*

Le franc-bord minimum pour les voyages à travers l'Atlantique Nord au nord du parallèle 36°, pendant les mois d'hiver, est égal au franc-bord d'hiver auquel on ajoute autant de fois 25.4 millimètres que la longueur 30m50 est comprise dans la longueur du navire.

Règle CVI.—TABLEAU de franc-bord pour les navires à citernes

L.	Franc-bord.	L.	Franc-bord.
Mètres.	Millimètres.	Mètres.	Millimètres.
57,91	546	121,92	1587
60,96	587	124,97	1648
64,01	627	128,02	1712
67,06	668	131,06	1775
70,10	711	134,11	1841
73,15	754	137,16	1908
76,20	800	140,21	1974
79,25	846	143,26	2037
82,30	894	146,30	2101
85,34	942	149,35	2162
88,39	993	152,40	2222
91,44	1044	155,45	2281
94,49	1095	158,50	2339
97,54	1146	161,54	2395
100,58	1196	164,59	2451
103,63	1250	167,64	2504
106,68	1303	170,69	2558
109,73	1359	173,74	2609
112,78	1415	176,78	2657
115,82	1471	179,83	2705
118,87	1529	182,88	2753